

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2027

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 4

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 18, après le mot :

« partenaires »,

insérer les mots :

« au moins une fois par an et ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, supprimer les mots :

« au moins une fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui permet de clarifier que le comité partenaire se réunit au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l’offre de mobilité.